Références : SG/LD/SL-2024038
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONTRAT AVEC LA SOCIETE AGRO QUALITY CONSULTING FRANCE (A.Q.C.F.)

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société AGRO QUALITY CONSULTING FRANCE (A.Q.C.F.), avenue du Colonel Rol Tanguy - Bât Foxtrot Zac du Bois Moussay 93240 Stains, pour effectuer des prélèvements et des analyses bactériologiques des surfaces et des plats en restauration de tous les restaurants scolaires, du centre de loisirs Jeannette Largeau, de la crèche collective et de la Maison de la Petite Enfance, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 5 232,60€ TTC, selon les conditions fixées dans le contrat,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec la société AGRO QUALITY CONSULTING FRANCE (A.Q.C.F.), avenue du Colonel Rol Tanguy - Bât Foxtrot Zac du Bois Moussay 93240 Stains.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 20 février 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240220-2024038-AU
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024